

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**AUTORISANT EXHUMATION(S) DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

N°2022-315

**Le Maire de la commune de Melesse ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-14 et les articles R2213-40 et suivants ;

**Vu** la demande présentée le 27 septembre 2022 par Madame Françoise SEVIN, fille et plus proche parente du défunt, à l'effet de faire exhumer l'urne scellée contenant les cendres de Monsieur Michel SEVIN né à RENNES le 20/07/1930 et décédé le 29/06/2019 à Vannes, actuellement inhumé dans la concession funéraire située carré B1 tombe 25 dans le cimetière communal de Melesse, pour le faire réinhumer dans la même concession suite à une modification d'urne cinéraire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Françoise SEVIN, fille et plus proche parente du défunt ci-après, est autorisée à faire procéder à l'exhumation de l'urne scellée contenant les cendres de Monsieur Michel SEVIN né à RENNES le 20/07/1930 et décédé le 29/06/2019 à Vannes, actuellement inhumée dans la concession funéraire située carré B1 tombe 25 dans le cimetière communal de Melesse, pour le faire réinhumer dans cette même concession suite à une modification d'urne cinéraire.

**ARTICLE 2 :** Cette exhumation aura lieu le 28 septembre 2022, en présence du pétitionnaire ou de son mandataire.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise funéraire PFG – Services Funéraires, située à Vannes (Morbihan) 41 Boulevard de la Paix, chargée de réaliser les opérations d'exhumations devra se conformer à la réglementation funéraire en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, l'entreprise PFG – Services Funéraires et Madame Françoise SEVIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Entreprise PFG – Services Funéraires située Vannes (Morbihan)  
- et sera notifiée à Madame Françoise SEVIN

Affiché le 28 septembre 2022.

Le Maire,  
Claude JAOUEN.



Melesse, le 28 septembre 2022.

Le Maire,  
Claude JAOUEN.

